

Dossier n° : 29502770
Démarche : Réglementation relative aux Espèces Protégées
Organisme : DREAL
Déposé le : 20/02/2026 14:24

Identité du demandeur

Email :
Civilité :
Nom :
Prénom :

Formulaire

La réglementation relative aux espèces protégées

Ce formulaire vous permet de prendre contact avec les services de l'état, dès la conception amont de votre projet, pour toutes questions relatives aux espèces protégées.

Il permet également :

- de prendre connaissance des éléments indispensables permettant de statuer sur la nécessité de déposer un dossier de demande de dérogation à la réglementation espèces protégées,
- d'échanger avec le service instructeur en charge de la réglementation espèces protégées
- et, le cas échéant, de déposer votre dossier auprès des services

instructeurs. Ce formulaire remplace les cerfas concernés.

Références réglementaires

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

Nom du projet

Renouvellement dérogation espèces protégées - Aéroport de la Rochelle Île de Ré

Dans quel département se localise majoritairement votre projet ?

17 – Charente-Maritime

Activité principale

Infrastructures aéroportuaires

Avez-vous réalisé un état des lieux écologique complet ?

Oui

Des spécimens ou habitats d'espèces protégées sont-ils présents dans l'aire d'influence de votre projet ?

Oui

Après mises en oeuvre de mesures d'évitement et de réduction, un risque suffisamment caractérisé pour les espèces protégées demeure-t-il ?

Oui

Une demande de dérogation à la réglementation espèce protégées est nécessaire pour la réalisation de votre projet. Merci de bien vouloir poursuivre le remplissage du formulaire.

1. Porteur de projet

Le demandeur est...

une personne morale

Numéro de SIRET

SIRET : 20008615500013

SIRET du siège social : 20008615500013

Dénomination : SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LA ROCHELLE - ILE
DE
RE ET ROCHEFORT - CHARENTE-MARITIME

Forme juridique : Syndicat mixte ouvert

Libellé NAF : Services auxiliaires des transports aériens

Code NAF : 52.23Z

Date de création : 14 décembre

2018 État administratif : en activité

Effectif (ISPF) : 20 à 49 salariés

Code effectif : 12

Numéro de TVA intracommunautaire

: FR70200086155

Adresse

: SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LA ROCHELLE - ILE
DE RE ET ROCHEFORT - CHARENTE-MARITIME

AEROPORTS DE LA ROCHELLE-ILE DE RE
RUE DU JURA

17000 LA
ROCHELLE FRANCE

Adresse

Rue du Jura 17000 La Rochelle

Code INSEE :

17300

Code Postal :

17000

Département :

17 – Charente-Maritime

Nom du représentant

Prénom du représentant

Qualité du représentant

Responsable Sécurité

2. Description synthétique du projet

Demande de renouvellement dérogation espèces protégées - Aéroport de la Rochelle-Île de Ré

3. Espèces concernées par la dérogation

Goéland marin	5
Goéland argenté	5
Buse variable	2
Héron cendré	2
Mouette mélanocéphale	5
Mouette rieuse	5
Milan noir	2
Faucon crécerelle	2

4. Synthèse des éléments démontrant qu'il n'existe aucune alternative au projet

En complément de mon mail d'hier, je tenais à vous faire une demande supplémentaire.

En effet, à date et selon les arrêtés ci-joints, nous avons le droit à un certain nombre de prélèvements par individus. Comme évoqué dans le bilan d'activités 2025, nous n'avons effectué aucun prélèvement des espèces concernés.

Néanmoins, pour l'année à venir et le prochain arrêté Préfectoral, serait-il possible svp d'y inclure les espèces avec le nombre suivants :

- Buse variable = 2
- Milan noir = 2
- Héron cendré = 2
- Mouette rieuse, mouette mélanocéphale, goéland argenté et marin = 5
- Faucon crécerelle = 2 (espèce qui génère le plus de collision aviaire sur notre plateforme)

Motif de la dérogation

Dans l'intérêt de la sécurité aérienne

5. Période de l'opération

Date de début d'intervention

01 janvier 2026

Date de fin d'intervention

31 décembre 2030

Date de mise en service

01 janvier 2026

Durée de la dérogation

5